

DIVULGATION DES RISQUES ET AVERTISSEMENTS

Indication Investments Limited

Licence CYSEC numéro 164/12

DIVULGATION DES RISQUES ET AVERTISSEMENTS

1. Introduction

- 1.1. Cette notice de divulgation des risques et d'avertissements vous est fournie à vous (notre Client et Client potentiel) conformément à la Clause des Services d'Investissement, l'Exercice d'Activités d'Investissement, l'Opération de Marchés régulés et à la Loi d'autres questions connexes 144(I)/2007, telle qu'elle a parfois été amendée ("la Loi"), qui s'applique à Indication Investments Ltd ("la Société").
- 1.2. Tous les Clients et Clients potentiels doivent lire attentivement la notice de divulgation des risques et d'avertissements contenue dans ce document avant de demander auprès de cette Société l'ouverture d'un compte de trading et avant de commencer à trader avec la Société. Cependant, ce document ne peut ni divulguer ni expose l'ensemble des risques et autres aspects significatifs impliqués dans la gestion d'Instruments Financiers. Cette notice a été conçue pour expliquer dans des termes généraux la nature des risques impliqués dans la gestion d'Instruments Financiers, de manière juste et non trompeuse.
- 1.3. La Société exécute les ordres du Client concernant les Instruments financiers suivants:
 - Les contracts for differences ("CFD") sur actions boursières, matières premières, indices, paires de devises (FOREX) et métaux.

Les CFD peuvent aussi être qualifiés d'"Instruments financiers" dans cette Notice.

2. Charges et Taxes

- 2.1. La Clause des Services fournie par la Société au Client est soumise à des frais, disponibles sur le site internet de la Société à <https://libertex.com/>. Avant que le Client commence à trader, il devrait se renseigner sur l'ensemble des frais, commissions et charges que le Client sera tenu de payer. Il relève de la responsabilité du Client de consulter les éventuelles modifications apportés à ces charges.
- 2.2. Si certaines charges ne sont pas exprimées en termes monétaires (mais sous la forme de pourcentage de la valeur d'un contrat, par exemple), le Client devra s'assurer d'avoir compris à combien ces charges vont s'élever.
- 2.3. La Société peut modifier ses charges à tout moment, conformément aux provisions du Contrat Client, qui peuvent être trouvées sur le site internet de la Société.
- 2.4. Il y a un risque que les trades du Client, quel que soit l'Instrument financier, soient soumis à des impôts et/ou toute autre taxe en raison de modifications de législation ou de ses circonstances personnelles. La Société ne garantit pas qu'un impôt et/ou toute autre taxe ne soit réclamé. La Société n'offre pas de conseils en matière d'impôts et elle recommande au Client de se faire conseiller par un professionnel compétent en la matière en cas de questions.
- 2.5. Le Client est tenu de payer tout impôt et/ou autres taxes susceptibles de s'accumuler en lien avec ses trades.
- 2.6. Il convient de noter que le montant des impôts peut évoluer sans aucun avertissement préalable.
- 2.7. Conformément à la Loi en vigueur, la Société devra déduire à la source les montants exigés du Client par les autorités fiscales.
- 2.8. Il est possible que d'autres coûts, y compris des impôts relatifs à des Transactions effectuées sur la Plateforme de Trading puissent être réclamés et il relèvera au Client de les payer. Ils ne seront ni payés par nous ni imposés par la Société. Bien que l'entière responsabilité de payer les impôts relève du Client, le Client accepte que la Société déduise des impôts, conformément à la Loi en vigueur, par rapport à ses activités de trading sur la Plateforme de Trading. Le Client sait que la Société dispose d'un droit de compensation par rapport à tous les montants disponibles sur le Compte de Trading du Client concernant de telles déductions fiscales.
- 2.9. Il convient de noter que les prix de la Société relatifs au trading de CFD sont fixés conformément à la Politique du Meilleur Intérêt et d'Exécution des Ordres de la Société, disponible sur le site internet de la Société à

<https://libertex.com/docs/en/summary-best-interest-and-order-execution-policy.pdf>. Il convient de noter que les prix de la Société peuvent différer des prix annoncés ailleurs. Les prix affichés sur la Plateforme de Trading de la Société reflètent le dernier prix connu au moment précédent le placement de l'Ordre. Cependant, le véritable prix d'exécution de l'Ordre peut différer, conformément à la Politique du Meilleur Intérêt et d'Exécution des Ordres de la Société et conformément à l'Accord Client. Par conséquent, le prix reçu par le Client à l'ouverture ou à la clôture d'une position peut ne pas correspondre directement aux niveaux du marché en temps réel au moment où se produit la vente du CFD ou refléter les prix de fournisseurs/courtiers tiers.

3. Risques concernant les tiers

- 3.1. Il est entendu que la Société placera promptement tout argent reçu par le Client sur un ou plusieurs compte(s) séparés (désignés en tant que 'comptes clients') auprès d'institutions financières fiables (au sein de ou en-dehors de Chypre ou de l'EEE), telles qu'un établissement de crédit ou une banque dans un pays tiers. La Société agira avec toute la compétence, le soin et la diligence requis au moment de sélectionner l'institution financière, conformément aux Réglementations applicables, mais il est entendu que certaines circonstances dépassent le contrôle de la Société et, par conséquent, la Société n'accepte aucune responsabilité pour d'éventuelles pertes essuyées par le Client pour des raisons de faillite ou toute autre procédure analogue ou de défaut de l'institution financière dans laquelle est détenue l'argent du Client.
- 3.2. Les institutions financières (du paragraphe 3.1.) où l'argent du Client est conservé peuvent se trouver au sein de ou en-dehors de Chypre ou de l'EEE. Il est entendu que le régime juridique et réglementaire s'appliquant à toute institution financière en-dehors de Chypre ou de l'EEE seront différents de ceux de Chypre. Par conséquent, dans le cas d'une faillite ou de tout défaut équivalent ou de procédure à l'encontre de cette personne, l'argent du Client pourra être traité différemment du traitement appliqué si l'argent se trouvait sur un compte distinct à Chypre.
- 3.3. Les institutions financières auxquelles la Société passera l'argent du Client (conformément au paragraphe 3.1.) peuvent le détenir sur un compte omnibus. Par conséquent, dans le cas d'une faillite ou de toute autre procédure analogue en relation avec cette institution financière, la Société ne disposera peut-être que d'une créance non garantie contre l'institution financière en question au nom du Client et le Client sera alors exposé au risque que l'argent envoyé par l'institution financière à la Société soit insuffisant par rapport aux créances du Client.
- 3.4. Il est entendu que la Société exécute les ordres des Clients pour compte propre, à savoir: la Société est l'unique Lieu d'Exécution de l'exécution de l'Ordre du Client. Il y a cependant des circonstances dans lesquelles la Société peut décider de sa propre initiative de placer un ordre d'exécution dans un Lieu d'Exécution tiers, c'est-à-dire que la Société n'est plus le Lieu d'Exécution des Ordres du Client. La Société transmet les Ordres du Client ou organise leur exécution auprès d'un ou plusieurs tiers. Cette procédure est connue sous le nom de Straight Through Process (STP) ou "traitement direct" et est expliquée dans le "Résumé de la Politique de Meilleur Intérêt et d'Exécution des Ordres" qui se trouve à <https://libertex.com/docs/en/summary-best-interest-and-order-execution-policy.pdf>. Dans le cas d'une insuffisance de liquidités pour le Fournisseur de Liquidités après un Ordre réussi pour le Client, la Société ne sera pas en mesure de régler la transaction pour le Client (c'est-à-dire payer la Différence du trade réussi au Client).

4. Insolvabilité

- 4.1. L'insolvabilité ou un défaut de la Société peut conduire à la liquidation ou la fermeture de positions sans le consentement du Client.

5. Fonds de Compensation des Investisseurs

- 5.1. La Société contribue au Fonds de Compensation des Investisseurs pour les clients de Sociétés d'Investissements régulées dans la République de Chypre. Les réclamations de clients couverts à l'encontre de la Société peuvent être indemnisées par le Fonds de Compensation des Investisseurs lorsque la Société est incapable de la faire en raison de sa situation financière. L'indemnisation ne pourra pas excéder vingt mille euros (20,000 euros) pour chaque Client autorisé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au "Fonds de Compensation des

Indication Investments Ltd - Numéro de licence CYSEC 164/12

134 Agia Fylaxeos & Amisou, ANISSA COURT, 4ème étage, 3087, Limassol, Chypre

Téléphone : +357 22 025 100 - Fax : +357 22 025 222 - Email : info@libertex.com e-mail - Site Web : libertex.com

Investisseurs” qui se trouve sur notre site internet à <https://libertex.com/docs/en/investor-compensation-fund.pdf>.

6. Risques techniques

- 6.1. Le Client et non pas la Société sera responsable des risques de pertes financières causées par un échec, un dysfonctionnement une interruption, une déconnexion ou des actions malveillantes d’information, de communication, d’électricité ou d’autres systèmes, qui ne sont ni le résultat de négligence grave ni d’un manquement délibéré de la part de la Société.
- 6.2. Si le Client entreprend des transactions sur un système électronique, il sera exposé à des risques associés au système, donc des défaillances de matériel, de logiciel, de serveurs, de lignes de communication et d’internet. Le résultat de telles défaillances peut être que l’ordre n’est pas exécuté selon ses instructions ou n’est pas exécuté du tout. La Société n’accepte aucune responsabilité dans le cas de telles défaillances, qui ne sont ni le résultat de négligence grave ni d’un manquement délibéré de la part de la Société. Dans le cadre d’une obligation de moyens, la Société fait tout ce qui est en son pouvoir pour offrir au Client une expérience en ligne sécurisée et sans heurts. Cependant, le Client reconnaît le risque que, si des tierces parties (des pirates informatiques) lançaient une attaque coordonnée contre les systèmes de la Société, les services pourraient être interrompus et cela pourrait conduire à des pertes pour le Client. La Société n’accepte aucune responsabilité liée à de telles attaques dans la mesure où la Société a pris toutes les mesures raisonnables, dans le cadre d’une obligation de moyens, pour éviter de telles actions malveillantes.
- 6.3. Le Client reconnaît que les informations non cryptées transmises par e-mail ne sont pas protégées contre d’éventuels accès non autorisés.
- 6.4. En périodes de flux d’échanges excessifs, le Client peut avoir des difficultés à contacter la Société par téléphone ou à accéder aux systèmes de la/des Plateforme(s) de la Société, notamment dans des conditions de “marché rapide” (par exemple, lors de la publication d’indicateurs macro-économiques clés).
- 6.5. Le Client reconnaît que l’internet peut subir des événements susceptibles d’affecter son accès au site internet de la Société et/ou aux systèmes de la/des Plateforme(s) de trading de la Société, incluant sans s’y limiter les interruptions ou coupures de transmission, les défaillances de matériel, les déconnexions d’internet, des défaillances du réseau électrique ou le piratage informatique. La Société n’est pas responsable des dommages ou pertes causés par de tels événements, qui sont hors de son contrôle, ou d’autres pertes, coûts, dettes ou dépenses (incluant sans s’y limiter les pertes de profits) qui pourraient être le résultat de l’incapacité du Client à accéder au Site internet de la Société et/ou au Système de Trading, ou alors des délais ou un échec à envoyer des ordres ou des Transactions, qui ne sont ni le résultat de négligence grave ni d’un manquement délibéré de la part de la Société.
- 6.6. En ce qui concerne l’utilisation d’équipement et de données informatiques ainsi que des réseaux de communication vocale, le Client prend les risques suivants, entre autres, pour lesquels la Société n’est en aucun cas responsable des pertes qui en résulteraient:
 - (a) Coupure de courant de l’équipement du côté du Client ou du fournisseur ou de l’opérateur de communications (dont la communication vocale) qui servent au Client;
 - (b) Des dommages physiques (ou la destruction) des voies de communication utilisées pour relier le Client au fournisseur (opérateur de communications), ainsi que le serveur de trading ou d’information du Client;
 - (c) Panne (qualité faible inacceptable) de la communication via les voies utilisées par le Client, ou la Société ou bien les voies de communication utilisées par le fournisseur ou celles de l’opérateur de communications (y compris la communication vocale) utilisées par le Client ou la Société;
 - (d) Mauvais ou incompatible avec les paramètres Exigences du Terminal Client;
 - (e) Mise à jour inopportune du Terminal Client;
 - (f) Au moment d’effectuer des transactions par téléphone (fixe ou portable), le Client encourt le risque d’une numérotation problématique lorsqu’il tente de joindre un employé du service de courtage de la Société en raison de problèmes de qualité de la communication et de surcharge des voies de communication;

- (g) L'utilisation de voies de communication, de matériel et de logiciels génère le risque de non-réception d'un message (y compris les messages SMS) par le Client de la part de la Société;
- (h) Le trading par téléphone peut être entravé par une connexion surchargée;
- (i) Le dysfonctionnement ou la non opérabilité de la Plateforme, qui comprend également le Terminal Client.

6.7. Le client peut essuyer des pertes financières causées par la matérialisation des risques mentionnés ci-dessus. La Société n'accepte aucune responsabilité dans le cas de l'apparition de tels risques et le Client sera responsable de toutes les pertes liées dans la mesure où elles ne sont ni le résultat de négligence grave ni d'un manquement délibéré de la part de la Société.

7. Plateforme de Trading

- 7.1. Le Client est averti que, au moment de trader sur une plateforme électronique, il assume les risques de pertes financières qui pourraient être la conséquence de plusieurs choses:
- (a) Un défaut des appareils ou des logiciels du Client ou une connexion de mauvaise qualité.
 - (b) Une défaillance, un dysfonctionnement ou une mauvaise utilisation de l'équipement ou des logiciels de la Société ou du Client
 - (c) Un mauvais fonctionnement de l'équipement du Client.
 - (d) Un mauvais paramétrage du Terminal Client.
 - (e) Un délai des mises à jour du Terminal Client.
- 7.2. Le Client reconnaît qu'une seule Instruction est autorisée à la fois dans la file d'attente. Une fois que le Client a envoyé une Instruction, toute autre Instruction envoyée par le Client sera ignorée et le message "l'ordre est verrouillé" apparaît jusqu'à l'exécution de la première Instruction.
- 7.3. Il est entendu que la connexion entre le Terminal Client et le Serveur de la Société peut être interrompue et certains des Prix n'atteindront alors peut-être pas le Terminal Client.
- 7.4. Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme la fenêtre de placement/suppression d'ordre ou la fenêtre d'ouverture/fermeture de position, l'Instruction, qui a été transmise au Serveur, ne sera pas annulée.
- 7.5. Les ordres peuvent être exécutés un à la fois tout en se trouvant dans la file d'attente. Des ordres multiples du même Compte Client au même moment ne seront peut-être pas exécutés.
- 7.6. Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme l'Ordre, il ne sera pas annulé.
- 7.7. Dans le cas où le Client n'aurait pas reçu le résultat de l'exécution de l'Ordre précédemment envoyé, mais décide de répéter l'Ordre, le Client accepte le risque d'effectuer deux Transactions au lieu d'une seule.
- 7.8. Le Client reconnaît que si l'Ordre En Attente a déjà été exécuté mais que le Client envoie une instruction de modification de son niveau, l'unique instruction qui sera exécutée sera celle de modifier les niveaux Stop Loss et/ou Prise des Bénéfices sur la position ouverte lorsque l'Ordre En Attente a été déclenché.

8. Communication entre le Client et la Société

- 8.1. Le Client accepte le risque de toutes pertes financières causées par le fait que le Client a reçu en retard ou n'a pas reçu du tout de notification de la part de la Société.
- 8.2. Le Client reconnaît que les informations non cryptées transmises par e-mail ne sont pas protégées contre d'éventuels accès non autorisés.
- 8.3. La société n'est pas responsable de l'accès de tierces parties à certaines informations, dont des adresses électroniques, les communications électroniques et les données personnelles lorsque celles-ci sont transmises entre la Société et le Client ou lors de l'utilisation d'internet ou de tout autre réseau de communication, du téléphone, ou d'autres moyens électroniques.

9. Cas de Force Majeure

- 9.1. Dans les cas de Force Majeure, la Société peut ne pas être en mesure d'assurer l'exécution des Ordres du Client ou de remplir ses obligations conformément à l'Accord Client, qui peut être trouvé à <https://libertex.com/docs/fr/cfds-trading-client-agreement.pdf>. Par conséquent, le Client peut subir des pertes financières.
- 9.2. La Société ne sera en aucun cas responsable de tout type de perte ou de dommage causé par une défaillance, une interruption ou un décal dans l'accomplissement de ses obligations, conformément à cet Accord lorsque la défaillance, l'interruption ou le délai en question sont le résultat d'un cas de Force Majeure.

10. Conditions de marché anormales

- 10.1. Le client reconnaît que, dans des conditions de marché anormales, la période pendant laquelle les Ordres sont exécutés peut être prolongée ou les Ordres peuvent ne pas être exécutés aux prix déclarés ou les Ordres peuvent ne pas être exécutés du tout.
- 10.2. Les conditions de marché anormales comprennent sans s'y limiter les périodes de fluctuations rapides des prix, de hausse ou de baisse en une séance de trading au point où, selon la réglementation du marché concerné, le trading est suspendu ou limité ou que les liquidités disponibles sont insuffisantes. Cela peut aussi se produire à l'ouverture de séances de trading.

11. Monnaie étrangère

- 11.1. Lorsqu'un Instrument financier est tradé dans une autre devise que celle du pays de résidence du Client, les évolutions du taux de change peuvent avoir un effet négatif sur sa valeur, son prix et sa performance et peuvent conduire à des pertes pour le Client.

12. Conflits d'intérêt

- 12.1. Lorsque la Société traite avec le Client, la Société, un associé, une personne pertinente ou une autre personne liée la Société peut avoir un intérêt, une relation ou un arrangement matériel vis-à-vis de la Transaction/de l'Ordre en question ou qui est en conflit avec l'intérêt du Client.
- 12.2. Les éléments qui suivent comprennent les principales circonstances qui constituent ou peuvent représenter un conflit d'intérêt impliquant un risque matériel d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs Clients, dans le cadre des services investissement fournis:
- Le plan de bonus de la Société peut récompenser ses employés en fonction du volume des trades, etc.;
 - La Société peut exécuter les Ordres des Clients avec des entités appartenant au Groupe de Sociétés de la Société, où les revenus de ces entités sont largement générés par les pertes de trading du Client;
 - La Société peut recevoir ou payer des incitations de la part ou à destination de tierces parties pour avoir recommandé de nouveaux Clients ou le trading de certains Clients;
- 12.3. Pour plus d'informations au sujet des conflits d'intérêt, ainsi que les procédures et mesures de contrôle suivies par la Société pour gérer les conflits d'intérêt lorsqu'ils sont identifiés, veuillez consulter le Résumé de la Politique de Conflits d'Intérêt de la Société, qui peut être trouvé sur le site internet de la Société à <https://libertex.com/docs/fr/summary-of-conflicts-of-interest-policy.pdf>.

13. Caractère approprié

- 13.1. La Société exige que le Client subisse un test de caractère approprié pendant la procédure d'inscription avertissant le Client si le trading de CFD est ou non approprié pour lui, en fonction des informations fournies. La décision d'ouvrir ou non un Compte de Trading et le fait de comprendre ou non les risques encourus relève de votre responsabilité.

14. INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES DE GRÉ À GRÉ

14.1. INTRODUCTION

Le trading de CFD peut exposer le capital du Client à des risques puisque les CFD sont classés comme étant des Instruments Financiers complexes à haut risque et les Clients peuvent perdre tout le montant investi. Le trading de CFD ne convient pas à tous les investisseurs (référez-vous à la section 13).

Les décisions d'investissement prises par les Clients sont soumises à des risques divers liées aux marchés, aux devises, aux conditions économiques et politiques, aux affaires, etc. et elles ne seront pas forcément rentables.

Le Client reconnaît et accepte sans réserve que, en dépit de toute information générale qui aurait pu être fournie par la Société, la valeur de tout investissement dans des Instruments Financiers peut fluctuer à la hausse ou à la baisse. Le Client reconnaît et accepte sans réserve l'existence du risque non négligeable de pertes et dommages suite à l'achat ou à la vente de tout Instrument Financier et il reconnaît être disposé à prendre de tels risques.

Ci-dessous se trouvent les principaux risques et autres aspects significatifs du trading de CFD:

- i. **Le trading de CFD est TRÈS SPÉCULATIF ET PARTICULIÈREMENT RISQUÉ** et il ne convient pas à l'ensemble du grand public, mais seulement aux investisseurs qui:
 - a) comprennent et sont disposés à assumer les risques économiques, juridiques et autres impliqués.
 - b) tiennent compte de leurs circonstances financières personnelles, de leurs ressources financières, de leur mode de vie et des leurs obligations et sont financièrement capables d'assumer les pertes de la totalité de leur investissement.
 - c) disposent des informations nécessaires pour comprendre le trading de CFD et les Actifs Sous-Jacents et les Marchés.

14.2. La Société ne fournira aucun conseil au Client concernant les CFD, les Actifs et Marchés Sous-Jacents, ni ne fera aucune recommandation d'investissement, y compris dans les cas où le Client demanderait de tels conseils et/ou recommandations. Cependant, la Société peut offrir au Client des informations et les outils fournis "tels quels" par des tiers (c'est-à-dire que la Société n'approuve, ni n'influence les informations et outils en question), susceptibles de signaler des tendances de trading ou des opportunités de trading. Le Client accepte et comprend que la prise de décision basée sur ces informations et/ou les outils fournis par des tiers peut conduire à des pertes et/ou une réduction générale de la valeur des actifs du Client. La Société n'accepte aucune responsabilité pour de telles pertes résultant d'actions menées par le Client à partir des informations et/ou des outils fournis par des tiers.

14.3. Les CFD sont des instruments financiers dérivés dont la valeur est calculée à partir des prix des actifs sous-jacents/des marchés auxquels ils font référence (par exemple, les devises, les indices boursiers, les actions, les métaux, les contrats à terme sur métaux, les forwards, etc.). Par conséquent, il est important que le Client comprenne les risques associés au trading sur l'actif sous-jacent/le marché approprié parce que les fluctuations de cours des actifs/marchés sous-jacents affecteront la rentabilité de son trade. Pour plus d'informations concernant la politique de tarification de la Société, veuillez vous référer à la Politique du Meilleur Intérêt et d'Exécution des Ordres, qui peut être trouvée à <https://libertex.com/docs/en/summary-best-interest-and-order-execution-policy.pdf>.

14.4. Les informations relatives aux performances passées des CFD, des Actifs Sous-Jacents et des Marchés ne constituent pas une garantie des performances actuelles et/ou futures. L'utilisation de données historiques ne constitue par une prévision sûre des performances futures des CFD.

14.5. Volatilité:

Certains Instruments Financiers sont tradés dans des fourchettes larges intra-journalières avec des mouvements volatils des prix. Par conséquent, le Client doit considérer avec prudence que les risques de pertes sont élevées. Le prix d'un Instrument Financier est dérivé du prix de l'Actif Sous-Jacent auquel l'Instrument Financier fait référence. Les Instruments Financiers et Marchés Sous-Jacents associés peuvent être extrêmement volatils. Les

prix des Instruments Financiers et de l'Actif Sous-Jacent peuvent fluctuer rapidement et dans de grandes fourchettes et peuvent refléter des événements imprévisibles ou des changements de conditions qui ne peuvent être contrôlés ni par le Client ni par la Société. Dans certaines conditions de marché, l'exécution d'un Ordre d'un Client peut être impossible aux prix déclarés, ce qui peut conduire à des pertes. Les prix des Instruments Financiers et des Actifs Sous-Jacents seront influencés par, entre autres, les modifications d'offre et de demande, des politiques gouvernementales agricoles et commerciales, des événements économiques et politiques mondiaux et les caractéristiques psychologiques dominantes du marché en question.

14.6. Liquidité:

Les risques de liquidité font référence à la capacité à monétiser aisément des actifs, sans subir de baisse significative des prix. Le Client accepte et reconnaît que les Instruments Sous-Jacents sur certains Produits Dérivés proposés par la Société peuvent être intrinsèquement illiquides ou parfois subir des pressions persistantes de liquidité en raison de conditions de marché difficiles. Les Actifs Sous-Jacents illiquides peuvent se distinguer par une volatilité élevée de leurs prix et, par conséquent, un niveau plus élevé de risques, ce qui tend généralement à mener à des écarts plus importants entre les prix d'OFFRE et de DEMANDE pour un Instrument Sous-Jacent qui, dans d'autres conditions, dominerait dans des conditions de marché liquides. Ces grands écarts peuvent être reflétés dans les prix du Produit Dérivé proposé par la Société.

14.7. Transactions de gré à gré d'Instruments Financiers Dérivés:

Les CFD proposés par la Société sont des transactions de gré à gré (over-the-counter). Les conditions de trading sont fixées par nous (conformément aux conditions de trading reçues par nos fournisseurs de liquidités), elles sont soumises à toutes les obligations que nous devons respecter afin de garantir la meilleure exécution, afin d'agir raisonnablement et dans le respect de notre Accord Client et dans le cadre de notre Politique du Meilleur Intérêt et d'Exécution des Ordres. Chaque trade de CFD ouvert par le Client sur notre Plateforme de Trading se solde par la formulation d'un Ordre auprès de la Société; de tels Ordres peuvent uniquement être fermés avec la Société et ne sont pas transférables à d'autres personnes.

Si certains marchés de gré à gré sont hautement liquides, les transactions de gré à gré ou de produits dérivés non transférables peuvent impliquer des risques plus importants que pour un investissement dans des produits dérivés en Bourse parce qu'il n'y a aucun marché sur lequel clôturer une Position Ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, de déterminer la valeur de la position issue d'une transaction de gré à gré ou d'évaluer l'exposition aux risques. Les prix n'ont pas besoin d'être donnés et, même lorsqu'ils le sont, ils seront fixés par des courtiers spécialisés dans ces instruments et, par conséquent, il peut être difficile de déterminer un prix juste.

La Société utilise un Système de Trading En Ligne pour les transactions de CFD qui ne remplit pas la définition d'un Marché Régulé ou d'une Plateforme Multilatérale de Négociation et, par conséquent, ne dispose pas des mêmes protections.

14.8. Aucune Chambre de Compensation:

Les Transactions d'Instruments Financiers proposés par la Société ne sont actuellement pas soumises aux exigences/obligations d'une chambre de compensation.

14.9. Pas de délivrance:

Il est entendu que le Client ne dispose d'aucun droit ni d'aucune obligation en ce qui concerne les Actifs/Instruments Sous-Jacents relatifs aux CFD qu'il choisit de trader. L'Actif Sous-Jacent n'est pas délivré et les contrats CFD sont réglés en espèces.

14.10. Suspensions du Trading:

Dans certaines conditions de trading, il peut être difficile ou impossible de liquider une position. Cela peut se produire, par exemple, en périodes de mouvements rapides des prix, si le prix monte ou descend pendant une séance de trading à tel point que, conformément à la réglementation du marché en question, le trading est

suspendu ou limité. Le fait de placer un ordre Stop Loss ne limitera pas nécessairement les pertes du Client aux montants souhaités puisque les conditions du marché rendent impossible l'exécution d'un tel Ordre au prix stipulé. Par ailleurs, dans certaines conditions de marché, l'exécution d'un Ordre Stop Loss peut être pire que le prix stipulé et les pertes réalisées peuvent être beaucoup plus importantes que prévu.

14.11. Slippage:

Le slippage est la différence entre le prix attendu d'une Transaction de CFD et/ou le prix auquel la Transaction est réellement exécutée. Le slippage se produit souvent en périodes de volatilité plus élevée (par exemple en raison de certaines actualités), rendant impossible l'exécution d'un Ordre à un prix spécifique. Le slippage peut aussi se produire lorsque des Ordres importants sont exécutés mais que l'intérêt n'est pas suffisant au niveau du prix désiré pour soutenir le prix attendu du trade.

14.12. Effet de levier et Gearing:

Afin de placer un Ordre de CFD, le Client doit maintenir une marge. La marge est généralement une proportion relativement modeste de la valeur globale du contrat. Cela veut dire que le Client va trader en utilisant un "effet de levier" ou "le gearing" (la "multiplication de lignes"). Autrement dit, un mouvement relativement petit du marché peut conduire à des mouvements proportionnellement beaucoup plus importants en termes de valeur de la position du Client et cela peut jouer à la défaveur ou à la faveur du Client.

À tout moment, lors de l'ouverture de Trades par le Client, il faut maintenir suffisamment de fonds en tenant compte de tous les profits et pertes en cours afin de respecter les exigences de marge. Si le marché évolue à l'encontre de la position du Client et/ou que les exigences de Marge sont relevées, cela peut conduire à la fermeture de la/des position(s) du Client par la Société, en son nom, et il sera alors redevable des éventuelles pertes ou du déficit qui en résultent.

Il est important de surveiller très près vos positions parce que l'effet de levier et le gearing (la "multiplication de lignes") accélèrent la génération de profits ou de pertes. Il est de votre responsabilité de surveiller vos trades et, lorsque vous disposez de trades ouverts, vous devriez toujours être en mesure de le faire.

14.13. Marge:

Le Client reconnaît et accepte que, quelles que soient les informations fournies par la Société, la valeur de CFD peut fluctuer à la baisse ou à la hausse et il est même probable que l'investissement n'ait plus aucune valeur. Cela est lié au système de marge applicable à de tels trades, qui implique généralement un versement ou une marge relativement modeste par rapport à la valeur globale du contrat. Par conséquent, un mouvement relativement petit du Marché Sous-Jacent peut avoir un effet disproportionné sur le trade du Client. Si le mouvement du Marché Sous-Jacent joue à la faveur du Client, le Client peut générer un profit intéressant, mais s'il joue à son encontre, cela peut non seulement se traduire rapidement par la perte du versement entier du Client mais aussi l'exposer à des pertes supplémentaires significatives.

La Société peut modifier ses exigences de Marge, conformément aux provisions de l'Accord Client, qui peut être trouvé sur le site internet de la Société à <https://libertex.com/docs/fr/cfds-trading-client-agreement.pdf>.

14.14. Transactions d'Investissement de Responsabilité Éventuelle:

La Responsabilité Éventuelle est une obligation potentiellement assumée par le Client, dans le cas d'événements dépassant le contrôle et/ou les attentes de quiconque. Par exemple, si une volatilité extrême d'un instrument sous-jacent causerait au Client des pertes importantes dépassant le solde de son compte au sein de la Société (c'est-à-dire que son solde est débiteur), le Client peut être appelé à payer un montant égal à ces pertes.

14.15. Ordres ou Stratégies de Réduction des Risques

La Société met à disposition certains Ordres (c'est-à-dire des ordres "stop-loss", lorsqu'ils sont autorisés par la législation locale, ou des ordres "stop-limit"), qui sont destinés à limiter les pertes à certains montants. De tels Ordres peuvent ne pas être adéquats si les conditions de marché rendent impossible leur exécution, pour des raisons d'illiquidité par exemple. Nous visons à gérer de tels ordres de manière juste et rapide, mais le temps

nécessaire pour remplir l'Ordre et le niveau auquel l'Ordre est rempli dépend du marché sous-jacent. Dans des marchés à rythme rapide, un prix pour le niveau de votre Ordre peut ne pas être disponible ou le marché peut bouger rapidement et s'éloigner de manière significative du niveau Stop avant qu'il ne soit rempli.

Les stratégies ayant recours à plusieurs combinaisons de positions, telles que les positions "spread" et "straddle" peuvent être aussi risquées que le fait d'ouvrir une simple position "longue" ou "courte". Par conséquent, les Ordres Stop Limit et Stop Loss ne peuvent pas garantir une limitation des pertes.

14.16. Valeurs des Swap

Si un Client détient des positions pendant la nuit, alors des frais de swap s'appliquent. Les valeurs de swap sont clairement affichées sur le site internet de la Société à <https://libertex.com/specification/> et acceptées par le Client pendant la procédure d'inscription, tels qu'elles sont décrites dans l'Accord Client.

Le taux de swap dépend principalement du niveau des taux d'intérêt, ainsi que des frais prélevés par la société pour la détention d'une position ouverte pendant la nuit. La Société a le pouvoir discrétionnaire de modifier les taux de swap sur chaque CFD à tout moment et le Client reconnaît qu'il en sera informé par le site internet de la Société. Le Client reconnaît par ailleurs qu'il lui revient de consulter les spécificités des CFD sur les sites internet de la Société afin de rester informé du niveau de la valeur des swaps avant de placer un Ordre auprès de la Société.

15. Conseils et Recommandations

15.1. Au moment de placer des Ordres auprès de la Société, la Société n'informerait pas le Client des mérites d'une Transaction en particulier, ni ne lui fournira de conseils d'investissement et le Client reconnaît que les Services ne comprennent pas la proposition de conseils d'investissement en CFD ou sur les Marchés Sous-Jacents. Le Client, seul, effectuera des Transactions et prendra les décisions adéquates, à partir de sa propre opinion. Lorsqu'il fait la demande auprès de la Société de faire une Transaction, le Client reconnaît qu'il est seul responsable de faire ses propres évaluations et recherches concernant les risques de la Transaction. Il reconnaît disposer des connaissances nécessaires, d'une bonne familiarité des marchés, de conseils professionnels et de l'expérience suffisante pour faire sa propre évaluation des mérites et des risques que représente une Transaction. La Société ne garantit en aucun cas la pertinence des produits tradés dans le cadre de cet Accord et n'assume aucune obligation fiduciaire dans le cadre de ses relations avec le Client.

15.2. La Société ne sera en aucun cas obligée de fournir au Client toute forme conseil juridique, fiscale ou autre concernant ses Transactions. Le Client devra rechercher des conseils indépendants s'il pense encourir des responsabilités fiscales. Par la présente, le Client est averti que la législation fiscale est soumise à des changements réguliers.

15.3. La Société peut, de temps en temps et à sa discrétion, fournir au Client (par des newsletters sur son site internet ou des envois aux abonnés via son site internet ou par la Plateforme de Trading, entre autres) des informations, des recommandations, des actualités, des commentaires sur les marchés ou d'autres informations, mais pas en tant que service.

Lorsque c'est le cas:

- a) la Société ne sera pas responsable de ces informations;
- b) la Société ne garantit en aucun cas la précision ou l'exactitude de telles informations et n'est pas responsable des conséquences fiscales ou juridiques de toute Transaction associée;
- c) ces informations sont uniquement fournies afin de permettre au Client de prendre ses propres décisions d'investissement et elles ne représentent en aucun cas des conseils d'investissement ou des promotions financières non sollicitées à destination du Client;
- d) si le document contient des restrictions relatives à la personne ou au groupe de personnes auquel le document est destiné ou à laquelle/auquel il est distribué, le Client accepte de ne le transmettre à aucune de ces personnes ou catégories de personnes;

Indication Investments Ltd - Numéro de licence CYSEC 164/12

134 Agia Fylaxeos & Amisou, ANISSA COURT, 4ème étage, 3087, Limassol, Chypre

Téléphone : +357 22 025 100 - Fax : +357 22 025 222 - Email : info@libertex.com e-mail - Site Web : libertex.com

- e) le Client accepte que, avant expédition, la Société peut avoir décidé d'utiliser les informations sur lesquelles le document est basé. La Société n'est pas responsable du moment de la réception par le Client et ne peut pas garantir qu'il le recevra en même temps que d'autres clients.

15.4. Il est entendu que les commentaires sur le marché, les actualités ou toute autre information fournie ou rendue disponible par la Société sont soumises à des modifications et peuvent être retirées à tout moment sans avertissement préalable.

16. Pas de garanties de profits

16.1. La Société ne garantit pas la génération de profits, ni l'évitement de pertes au moment de trader des Instruments Financiers. La Société ne peut pas garantir les performances futures du Compte de Trading du Client, ni ne promet un quelconque niveau de performance, ni ne promet que les décisions et stratégies d'investissement du Client seront rentables/réussies. Le Client n'a reçu aucune garantie de la sorte de la part de la Société ou de ses représentants. Le Client est conscient des risques inhérents au trading d'Instruments Financiers et il est financièrement capable d'assumer de tels risques, ainsi que d'éventuelles pertes. Le Client reconnaît et accepte que des risques supplémentaires peuvent apparaître, mis à part ceux mentionnés ci-dessus.

17. Monnaies virtuelles

Avant d'effectuer une activité de trading sur des monnaies virtuelles (Bitcoin, Bitcoin Cash, Litecoin), les clients doivent tenir compte des points suivants :

- Il n'existe pas de cadre réglementaire européen spécifique régissant le trading de tels produits
- Le trading de tels produits n'est pas couvert par la MIFID et, par conséquent, ne relève pas du champ d'application des activités réglementées de la MIFID par les conseillers en investissements financiers (CIF).
- De tels produits sont complexes et comportent des risques élevés et, en tant que tel, le risque de perdre l'intégralité de votre investissement est sérieux. Les valeurs des monnaies virtuelles peuvent fluctuer de manière importante (volatilité élevée) et peuvent entraîner des pertes significatives sur une courte période.
- Le trading de tels produits ne confère pas de droit à la protection aux investisseurs conformément au fonds de compensation des investisseurs.
- Dans l'éventualité d'un litige avec l'entreprise, ils n'ont aucun droit de le signaler au médiateur financier chypriote.